



PROJET DE
CONSTRUCTION

GARAGE MUNICIPAL



Des besoins réels

La Municipalité ne possède pas de garage municipal et utilise (en location ou en prêt) des bâtiments non chauffés afin d'entreposer le matériel et les outils nécessaires aux travaux de voirie. De plus, les véhicules des travaux publics sont toujours à l'extérieur.

Le regroupement des opérations de travaux publics facilitera l'entretien de la machinerie et des divers équipements de la Municipalité.

L'entreposage de tous nos effets de voirie et d'équipement d'urgence dans un lieu chauffé et sécuritaire entraînera une meilleure fiabilité et permettra un accès rapide lors de situations d'urgence.

Depuis plus de dix ans, les conseils précédents et le conseil actuel ont prévu cet important projet pour notre communauté. Le temps est venu de le réaliser.

Échéancier préliminaire

21 décembre 2020

Approbation du concept

8 janvier 2021

Remise des documents
au CCU* pour approbation

12 mars 2021

Remise des plans et devis
et estimation des coûts
révisée

18 mars 2021

Publication des
documents d'appel
d'offres

16 avril 2021

Ouverture et analyse
des soumissions

20 avril 2021

Octroi du contrat
à l'entrepreneur général

26 avril 2021

Début des travaux

3 décembre 2021

Fin des travaux

* CCU : comité consultatif d'urbanisme de la municipalité

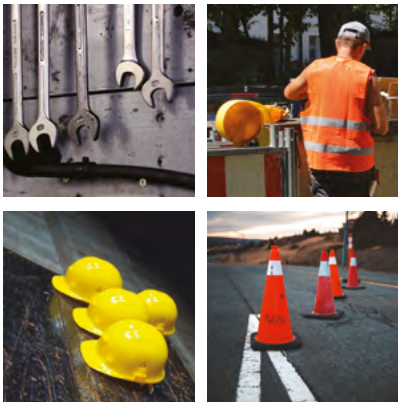
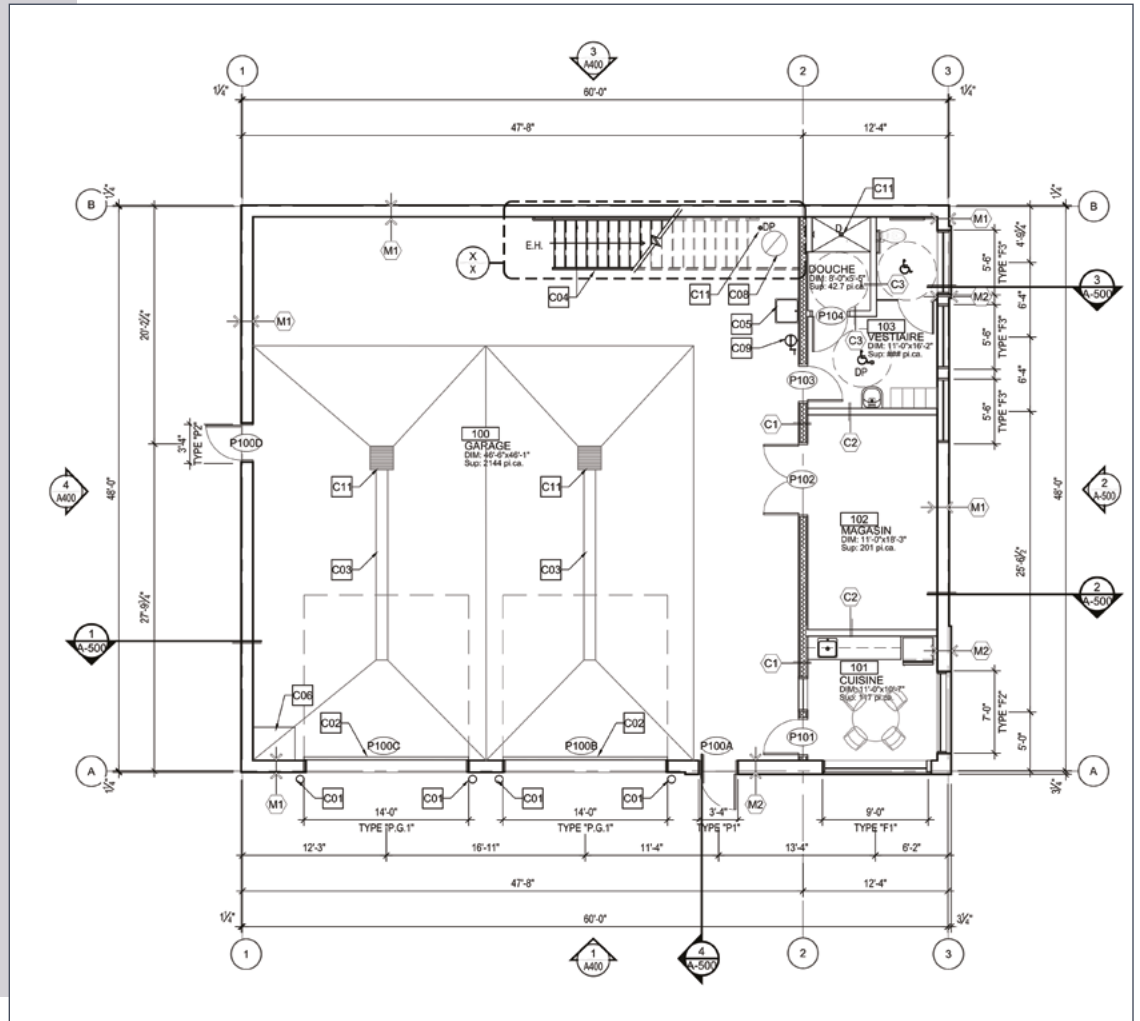
Le bâtiment

Le projet consiste essentiellement en la construction d'un garage municipal avec structure principale en bois. Le garage sera composé de deux portes d'accès pour véhicules et de deux portes piétonnières.

Nous retrouverons à l'intérieur les espaces suivants : stationnement pour les véhicules, entreposage (génératrice, remorque, pancarte et poteaux de voirie...), magasin (petits outils, peintures et solvants...), locaux sanitaires et cuisinette.

À l'extérieur du bâtiment, une partie de la cour sera asphaltée et la section d'entreposage de matériaux sera sur fond de pierre et clôturée.

Il est important de noter que la section latérale du bâtiment est conçue pour un agrandissement futur.



Santé et sécurité des travailleurs

Ce projet de construction accordera toute l'attention nécessaire à la santé et à la sécurité des employés.

L'entreposage des équipements se fait présentement dans des bâtiments non-chauffés. De plus, il n'y a aucune structure de rangement ni étagères. Voici quelques lacunes que présente l'environnement de travail actuel pour les employés :

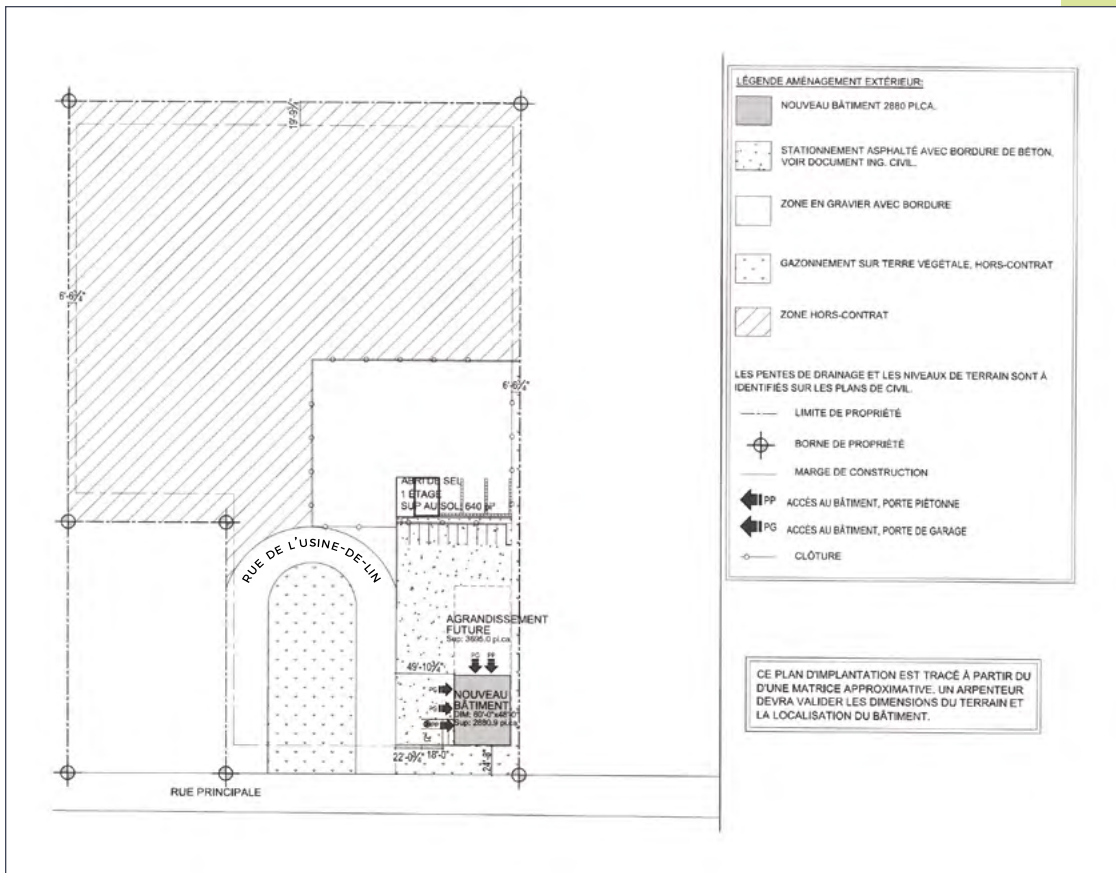
- Aucune issue de secours
- Absence de ventilation adéquate
- Éclairage inadéquat
- Aucune surface utile appropriée au travail prévu et pour la manipulation des petits outils
- Aucune aire séparée pour les opérations d'entretien, telles le nettoyage, la lubrification de la machinerie, l'entreposage des peintures et solvants et le remisage des batteries

Implantation

Le site sur lequel le garage sera construit est un terrain vacant (rue de l'Usine-de-Lin) près de la rue Principale, ce qui optimisera l'utilisation du terrain et évitera les frais d'un long raccordement à l'égout sanitaire municipal.

L'architecture du bâtiment, ainsi que les matériaux extérieurs utilisés pour la construction, répondent au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité et permettra une réalisation harmonieuse avec les bâtiments environnants.

La construction n'est pas surdimensionnée et répond aux besoins de base de notre municipalité. Toutefois, l'architecture du bâtiment et son implantation permettront facilement un agrandissement en fonction des besoins futurs.



Financement du projet

Les municipalités qui ne disposent pas des sommes requises pour effectuer des travaux dans les budgets annuels dont elles peuvent faire usage, et qui souhaitent emprunter des sommes d'argent, doivent procéder par règlement (voir page suivante).

Dans le cadre de la construction du garage municipal, une somme de 750 000 \$ est requise pour financer le projet. La proposition du conseil municipal est d'amortir cet emprunt sur une période de 30 ans, ce qui correspond à :

TAUX
D'INTÉRÊTS
ANNUEL D'ENVIRON
1.5 %

REMBOURSEMENT
EN CAPITAL ET
INTÉRÊTS DE
31 250 \$

COÛT ANNUEL DE
10,80 \$
PAR 100 000 \$
D'ÉVALUATION DE
VOTRE PROPRIÉTÉ*

* par rapport à notre richesse foncière de 289 409 200 \$

Une demande de subvention a été soumise au programme RÉCIM (Réfection et construction des infrastructures municipales). Ce programme gouvernemental a essentiellement pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la qualité des services aux citoyens.

Malheureusement, notre demande de subvention n'a pas été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. En effet, le ministère a déterminé que la charge fiscale moyenne par 100 \$ de RFU (richesse foncière uniformisée) de la municipalité n'est pas suffisamment élevée et que la Municipalité peut s'acquitter de ses obligations financières actuelles et futures sans accroître, en termes relatifs, le fardeau fiscal de ses citoyens.

Règlement d'emprunt 441-21

Des questions ?

Les questions peuvent être adressées à :

M. Charles Whissell
Directeur général par intérim

dg.sainturbainpremier
@videotron.ca

450 427-3987

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi
8 h 30 à midi
13 h à 16 h 30
Vendredi, 8 h 30 à midi

Pour suivre ce dossier,
consultez notre site web

www.saint-urbain-premier.com
Sous l'onglet Grands dossiers



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 441-21 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à construire un garage municipal situé sur la rue de l'Usine-de-Lin à Saint-Urbain-Premier selon les plans et devis préparés par la firme d'architecture MDTP et la firme d'ingénierie EXP, en date du 4 janvier 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme d'architecture MDTP, en date du 1er février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B », et « C ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 042 501 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 750 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tout règlement d'emprunt est sujet à une procédure référendaire

Le règlement d'emprunt numéro 441-21 est sujet à une procédure référendaire qui vous sera présentée et expliquée par M. Charles Whissell, directeur général par intérim.

Vous recevrez, à cet effet, un document par la poste.